

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux

NOR : M TSA0818400A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre du logement et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis du Conseil national de la comptabilité n° 2008-09 du 7 mai 2008 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 6 novembre 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M 22 relatif au cadre comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux est annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de l'action sociale et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'action sociale,*

J.-J. TRÉGOAT

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

E. JOSSA

La ministre du logement et de la ville,

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'action sociale,*

J.-J. TRÉGOAT

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des finances publiques,*

P. PARINI

Nota. – L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} sera publiée au *Bulletin officiel* spécial n° 2008/2 bis qui sera mis en ligne dans la rubrique « documentation » sur le site <http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/> et sur le site <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>.